

N° de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE  
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 20 juin 2005 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 19:00 heures et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc  
Gilles Granger  
André Picard  
Gaétan Riopel  
Michel Landry

**R 152-2005**

**Taux de location de l'aréna pour la saison 2005-2006**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2005-2006 ainsi:

•Hockey-mineur	142.50\$ l'heure
•Patin artistique	142.50\$ l'heure
•École de Crabtree	Gratuit
•Écoles extérieures	107.50\$ l'heure
•Heures de jour (semaine)	115.00\$ l'heure
•Heures de début de semaine (lundi - mardi - mercredi après 22H00)	115.00\$ l'heure
•Location d'adultes	152.50\$ l'heure
•Location d'une case	155 \$ pour la saison
•Location case hockey-mineur	315 \$ pour la saison
•Loyer local hockey-mineur	155 \$ pour la saison
•Sport/étude	80.00\$ l'heure

**ADOPTÉ**

**R 153-2005**

**Tournoi de golf de l'Association des Arénas du Québec**

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de faire l'achat d'un billet à 85 \$ pour le tournoi de l'Association des Arénas du Québec qui se tiendra le 9 septembre prochain et d'y déléguer monsieur Raymond Gauthier.

**ADOPTÉ**

**R 154-2005**

**Directive de changement no 9 pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau**

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification au contrat de modernisation de la station de traitement d'eau;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que cette modification consiste en l'agrandissement de l'ouverture de la base de béton et le plancher pour l'installation de la nouvelle pompe de lavage;

Attendu que cette instruction no 9 est évaluée par l'entrepreneur Verdi Construction à 745.25 \$ (taxes en sus);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour réaliser l'instruction no 9.
3. Que les sommes nécessaires à la réalisation de cette directive de changement soient constituées d'une contribution du fonds général de la municipalité puisée à même le budget d'entretien de la station de traitement d'eau.

**ADOPTÉ**

**R 155-2005**

**Directive de changement no 10 pour le projet de modernisation de la station de traitement d'eau**

Attendu qu'il y a lieu d'apporter une modification au contrat de modernisation de la station de traitement d'eau;

Attendu que cette modification consiste en un crédit de l'entrepreneur pour le terrassement et l'engazonnement qui sera fait hors contrat;

Attendu que cette instruction no 10 représente un crédit de 500. \$ (taxes en sus);

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

4. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
5. De confirmer à l'entrepreneur que le terrassement et l'engazonnement seront exécutés hors contrat et qu'un crédit de l'entrepreneur sera accordé à la municipalité, le tout étant considéré comme étant l'instruction no 10.

**ADOPTÉ**



R 156-2005

N° de résolution  
ou annotation

**Demande d'aide financière de l'Entraide pour la  
déficience intellectuelle du Joliette  
Métropolitain**

Attendu que l'Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain sollicite notre aide financière pour deux enfants de Crabtree qui seront intégrés au camp de jour de Saint-Charles-Borromée et de Notre-Dame des Prairies;

Attendu que ces enfants nécessitent la présence constante d'accompagnateurs;

En conséquence, il est proposé par Michel Landry, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu de verser la somme de 100 \$ par enfant de notre municipalité à l'Entraide pour la déficience intellectuelle du Joliette Métropolitain pour permettre aux deux enfants de notre municipalité d'être intégrés à des camps de jour durant la période estivale.

D'informer les parents de ces enfants que la municipalité a également une politique de remboursement des frais d'inscription à des camps de jour et qu'ils ont droit au même montant que les autres parents d'enfants.

**ADOPTÉ**

R 157-2005

**Demande d'autorisation à la CPTAQ pour  
l'acquisition d'une bande de terrain afin de  
faire l'aménagement d'un espace piéton entre le  
parc du Moulin-Fisk et le parc du Trou-de-Fée**

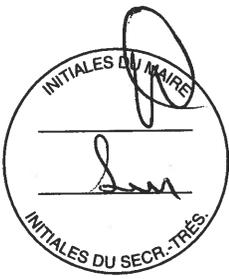
Attendu que la municipalité de Crabtree souhaite acheter de monsieur Lionel Petit et madame Rita Jalbert une partie du lot 760-18, le tout situé en bordure du chemin Saint-Jacques, dans le but d'y aménager un espace piéton pour donner un accès entre les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée;

Attendu que le terrain ci-dessus mentionné est situé en zone agricole;

Attendu que pour pouvoir acquérir et utiliser ce terrain à d'autres fins que l'agriculture, la municipalité doit obtenir les autorisations requises de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

Attendu que l'aménagement d'un espace piéton sur cette partie de lot facilitera l'accès entre les deux parcs sans avoir à utiliser de véhicules;

Attendu que cette partie de lot, bien qu'étant située en zone agricole, n'est pas utilisée à ces fins puisque monsieur Petit et Madame Jalbert font usage de leur emplacement pour une résidence de personnes âgées;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que la municipalité considère que les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée représentent un potentiel touristique et éducationnel qui bénéficie à la population locale et régionale et que ces sites sont uniques dans la région;

Attendu que la municipalité a déjà obtenu une autorisation de la Commission, en rapport avec l'acquisition et l'aménagement du parc du Trou-de-Fée, le 9 avril 1999, dossier 308841

Attendu que par son caractère unique et par l'emplacement unique des parcs, il n'existe pas, hors de la zone agricole, d'autres sites permettant à la municipalité de réaliser un tel projet;

Attendu que ce projet d'aménagement d'un espace piéton ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel, appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Que madame Sylvie Malo, secrétaire-trésorière, soit autorisée à présenter et à signer, pour et au nom de la municipalité, une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, en vue d'obtenir la permission requise à la réalisation de son projet d'aménagement d'un espace piéton reliant les parcs du Moulin-Fisk et du Trou-de-Fée.

**ADOPTÉ**

**R 158-2005**

**Inscription au congrès de la Fédération Québécoise des municipalités**

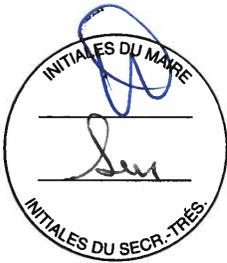
Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser le maire ainsi que deux conseillers à s'inscrire au congrès annuel de la Fédération Québécoise des municipalités et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

**ADOPTÉ**

**R 159-2005**

**Règlement 2005-106 - emprunt pour la réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que le règlement 2005-106 décrétant des travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge et



N° de résolution  
ou annotation

autorisant un emprunt au montant de 207 258 \$ à ces fins, soit adopté.

**ADOPTÉ**

**RÈGLEMENT 2005-106**

**DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RIVIÈRE-ROUGE ET AUTORISANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 207 258 \$ À CES FINS, ET IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE POUR LE REMBOURSEMENT DE CET EMPRUNT**

Attendu que la municipalité de Crabtree doit procéder à une réfection majeure d'une partie du chemin Rivière Rouge suite à des dommages importants causés par la crue des eaux du 4 avril 2005;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire également ajouter de gros enrochements en bordure de la route afin de diminuer les risques d'érosion lors d'inondation;

Attendu qu'il y a lieu de rénover le chemin Rivière Rouge sur une plus longue distance que celle où les dommages ont été subis;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 6 juin 2005;

En conséquence et pour ces motifs, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu que le règlement numéro 2005-106 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement et ses annexes en font partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

La municipalité de Crabtree est autorisée à faire exécuter des travaux de réfection d'une partie du chemin Rivière-Rouge, et pour ce faire, à dépenser une somme de 207 258 \$, le tout selon l'estimé budgétaire préparé par la firme d'ingénieurs-conseil, Comtois, Poupart, en date du 14 juin 2005, dossier numéro CRA-064, lequel estimé est annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**COÛT DES TRAVAUX**

Coût des travaux	143 000 \$
Imprévus (10%)	14 300 \$
Frais contingents (22%)	34 606 \$
Taxes nettes (8%)	15 352 \$

**GRAND TOTAL DES TRAVAUX 207 258 \$**



N° de résolution  
ou annotation

### ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires aux fins du présent règlement, la municipalité de Crabtree est autorisée à emprunter une somme de 207 258 \$, dont le remboursement est réparti sur une période d'amortissement de vingt (20) ans.

### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisé par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée à la municipalité en rapport avec l'objet du présent règlement.

### ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises, conformément à la loi, les mesures accessoires et administratives pouvant être réglées par résolution si besoin est.

### **ADOPTÉ**

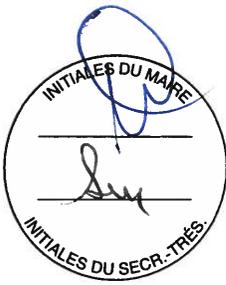
**R 160-2005**

### **Acceptation de l'engagement de Papiers Scott et accusé réception**

Attendu que la municipalité a adopté la résolution R 122-2005 le 2 mai 2005 laquelle prévoit une cession de terrain en faveur de Papiers Scott Ltée;

Attendu que la municipalité, avant de céder cette partie de terrain, souhaite que la compagnie Papiers Scott signe un engagement relativement à la problématique de la sécurité en rapport avec la circulation des véhicules lourds accédant à l'usine;

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance du document intitulé «Engagement de Papiers Scott concernant la question de la



N° de résolution  
ou annotation

sécurité relativement aux véhicules accédant à l'usine de Crabtree», lequel document est signé par monsieur André Lemire de Papiers Scott, et fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser le directeur général, monsieur Raymond Gauthier, à accuser réception dudit document, confirmant par le fait même l'acceptation de celui-ci par le Conseil municipal.

**ADOPTÉ**

**R 161-2005**

**Financement permanent des règlements 2002-072 et 2004-101**

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu:

Que la municipalité de Crabtree accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale pour son emprunt de 826 414 \$ par billets en vertu des règlements numéros 2002-072 et 2004-101, au prix de 98,22 échéant en série 5 ans comme suit:

28 juin 2006	36 914 \$	2,70%
28 juin 2007	38 400 \$	2,75%
28 juin 2008	40 100 \$	3,05%
28 juin 2009	41 900 \$	3,25%
28 juin 2010	669 100 \$	3,45%

Coût réel: 3,83807%  
Taux moyen: 3,40648%

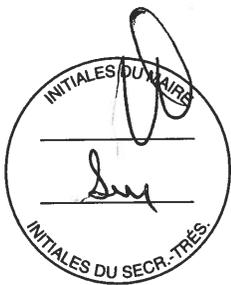
Que les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

**ADOPTÉ**

**R 162-2005**

**Financement permanent des règlements 2002-072 et 2004-101**

Attendu que la municipalité de Crabtree se propose d'emprunter par billet un montant total de 826 414 \$ en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:



N° de résolution  
ou annotation

**Règlement numéro**

2002-072  
2004-101

**Montant**

762 300 \$  
64 114 \$

Attendu qu'il serait avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen de billets au lieu d'obligations;

Attendu qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Que les billets seront signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

Que les billets seront datées du 28 juin 2005;

Que les billets porteront un taux d'intérêt non supérieur à 15%, payable semi-annuellement;

Que les billets quant au capital, seront remboursés comme suit:

1. 36 914 \$
2. 38 400 \$
3. 40 100 \$
4. 41 900 \$
5. 43 900 \$
5. 625 200 \$ (à refinancer)

Que pour réaliser cet emprunt la municipalité doit émettre par billet pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 28 juin 2005), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 2002-072 et 2004-101, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.

**ADOPTÉ**

**R 163-2005**

**Ajout à la résolution R 150-2005 - acquisition de terrain de Lionel Petit et Rita Jalbert**

Attendu que le 6 juin 2005, la municipalité de Crabtree a adopté la résolution R 150-2005 autorisant l'acquisition d'une partie du lot 760-18 de Lionel Petit et Rita Jalbert;

Attendu que pour pouvoir réaliser la vente, le vendeur doit obtenir une main levée de son hypothèque;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que la municipalité doit de plus, faire une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec, avant de pouvoir réaliser l'achat de cette partie de terrain;

Attendu que l'acquisition de cette partie de lot est faite à des conditions avantageuses pour la municipalité et que le propriétaire ne peut accepter d'assumer les frais de notaire en rapport avec l'obtention d'une main levée;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. Qu'en plus des conditions stipulées dans la résolution R 150-2005, la municipalité de Crabtree consente à assumer les frais de notaire inhérent à l'obtention d'une main levée, lesquels frais sont évalués à environ 425 \$
3. De plus, que la municipalité s'occupe de faire une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'elle en assume les frais.

**ADOPTÉ**

**R 164-2005**

**Aménagement d'une site de planches à roulettes**

Attendu que parmi les projets retenus par le comité local du pacte rural, il y a l'aménagement d'un site de planches à roulettes;

Attendu que la MRC, par le biais du programme du pacte rural, a versé à la municipalité, la somme de 30 000 \$ pour la réalisation de notre projet d'aménagement d'un site de planches à roulettes;

Attendu que la municipalité a également une somme de 20 000 \$ à l'intérieur de son budget 2005, au poste 72-701-50-727 pour des projets spéciaux de loisirs;

Attendu qu'avant de faire l'achat des différents modules de la piste de planches à roulettes, il y a lieu d'aménager un espace de terrain d'environ 65 X 100 pieds;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gaétan Riopel, et unanimement résolu:



N° de résolution  
ou annotation

**R 165-2006**

**Demande d'aide financière du Centre de prévention  
du suicide de Lanauadière**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 50 \$ pour l'année 2005, au Centre de prévention du suicide de Lanauadière.

**ADOPTÉ**

**R 166-2005**

**Autorisation à Larry Beauchamp et Jacques  
Arseneault du 2, 8<sup>ième</sup> rue - cases de stationnement**

Attendu que Larry Beauchamp et Jacques Arseneault sont propriétaires du 2, 8<sup>ième</sup> rue;

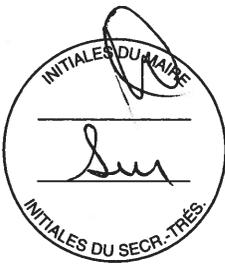
Attendu qu'en plus de leur logement, il y a une crèmerie et qu'il y aura prochainement implantation d'un restaurant de 12 places assises;

Attendu que pour l'ensemble de leurs usages, le règlement de zonage exige qu'il y ait 6 places de stationnement;

Attendu que le terrain de Larry Beauchamp et Jacques Arseneault est trop petit pour y aménager les 6 cases de façon réglementaire;

Attendu que les propriétaires ont l'espace voulu pour aménager 6 places de stationnement mais que celles-ci seront aménagées en deux lignes parallèles de 3 cases dans l'allée de stationnement existante, et ce, sans allée de circulation;

Attendu que cette façon d'aménager les places de stationnement occasionnera le déplacement des véhicules pour accéder ou sortir du stationnement et que le 3<sup>ième</sup> alinéa de l'article 9.5.6 du règlement de zonage interdit cette façon de procéder;



N° de résolution  
ou annotation

Attendu que le Conseil municipal pourrait appliquer l'article 9.5.4 du règlement de zonage et exiger un montant de 1 000 \$ par case de stationnement manquante;

Attendu que le règlement prévoit également, à l'article 9.5.3.5 que les propriétaires pourraient s'entendre, par acte notarié, avec le propriétaire voisin, pour trouver l'espace nécessaire afin d'aménager les 6 cases de stationnement de façon réglementaire;

Attendu que le Conseil municipal considère comme un atout pour la communauté, l'implantation du commerce de Larry Beauchamp et Jacques Arseneault et qu'il y a lieu de trouver une solution autre que celles prévues au règlement et énoncées aux paragraphes précédents pour que les propriétaires puissent réaliser leur projet puisqu'ils ne peuvent respecter l'une ou l'autre des possibilités prévues;

Attendu qu'il y a lieu d'analyser une proposition des propriétaires, qui est de retenir les services d'un valet pour le déplacement des voitures dans l'allée d'accès pour l'entrée et la sortie des véhicules dans les espaces de stationnement, cette méthode étant d'ailleurs utilisée dans certaines villes;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.
2. D'autoriser l'inspecteur municipal, monsieur Christian Gravel, à émettre le permis pour l'implantation d'un restaurant de 12 places assises au 2, 8<sup>ième</sup> rue.
3. Que le Conseil municipal accepte de mettre à l'essai la proposition des propriétaires qui est de retenir les services d'un valet disponible en tout temps, pour voir au déplacement des voitures stationnées dans les 6 cases de stationnement afin de permettre l'entrée et la sortie des véhicules, le tout, conditionnellement à l'obtention d'une confirmation écrite nous indiquant l'engagement des propriétaires à implanter ce système de valet et à le maintenir tant et aussi longtemps que le commerce sera en place ou qu'il y



ait une autre alternative les  
rendant conformes au règlement en  
vigueur.

**ADOPTÉ**

N° de résolution  
ou annotation

**L'assemblée est levée à 22:45 heures.**

Handwritten signature of Denis Laporte in blue ink, written over a horizontal line.

**Denis Laporte, maire**

Handwritten signature of Sylvie Malo in blue ink, written over a horizontal line.

**Sylvie Malo, sec. Très.**